



DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier PETIT, Directeur des ressources humaines de l'Opéra national de Paris, à effet de signer:

1.1. – Pour l'engagement des dépenses :

- Les contrats relatifs aux personnels CDD recrutés par l'établissement (à l'exception des équipes de production, des artistes lyriques et chorégraphiques et des chefs d'orchestre invités) lorsque le montant de la rémunération brute annuelle du contrat est inférieur à 50 000 € et ceci dans la limite des budgets notifiés;
- Les conventions de stage, de contrat de professionnalisation et d'apprentissage ;
- Les demandes des salariés relatives à la formation professionnelle ;
- Les prêts consentis au personnel visés par l'assistante sociale ;
- Les engagements relatifs aux organismes sociaux (déclarations auprès des organismes de sécurité sociale et/ou de recouvrement et de coordination – URSSAF-);

1.2. – Pour la liquidation des dépenses :

- Les documents relatifs aux dépenses visées à l'article 1.1 ;
- Les états de clôture de l'ensemble des lots de paye (CDI et CDD y compris des équipes de production, des artistes lyriques et chorégraphiques et des chefs d'orchestre invités).

1.3. – Pour la gestion administrative des personnels :

- Tout document et acte relatifs à la gestion administrative des personnels CDI et CDD (certificats de travail, attestations de l'employeur, avancements d'ancienneté, etc.), y compris ceux concernant le personnel non régi par la convention collective, hors états de présence des personnels ne relevant pas de la Direction des ressources humaines.
- Tout document et acte relatifs au droit disciplinaire hors licenciement ;
- Les ruptures conventionnelles après signature de l'accord de méthode par le Directeur de l'Opéra national de Paris ;
- Tout avenant provisoire de contrat de travail de personnel CDI.

1.4 - Dans le cadre des budgets notifiés à la direction des ressources humaines :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction des ressources humaines.

En recettes :

Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PETIT, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées aux articles 1.1, 1.2, 1.3 à Mme Christelle LAVELLE, Adjointe DRH – paie, formation et recrutement.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PETIT, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1.4 à Monsieur Alexandre BOUVRESSE Adjoint DRH- études, projets RH et SIRH.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PETIT, de Madame Christelle LAVELLE et de Monsieur Alexandre BOUVRESSE, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Madame Brigitte GONSE, Chef de Service paie.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PETIT, de Madame Christelle LAVELLE, de Monsieur Alexandre BOUVRESSE et Madame Brigitte GONSE, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Madame Nicole BOUY, Chef de Service Gestion des Ressources Humaines.

Article 6

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et sur le Bulletin Officiel du Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 7

La présente délégation annule et remplace, à compter du 19 novembre 2014, la délégation de signature de la DRH en date du 1^{er} août 2014.

Fait à Paris, le 19 novembre 2014

Stéphane LISSNER

ORIGINAL : Service émetteur D.A.F.
COPIES : Secrétariat D : LK
Agent Comptable : KCJ
Secrétariat DRH : CR
Bénéficiaires de la délégation : OP, CL, AB, BG, NB

Signature des bénéficiaires
Olivier PETIT
Christelle LAVELLE
Alexandre BOUVRESSE
Brigitte GONSE
Nicole BOUY